

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique et
de la cohésion des territoires

Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature

Avis du 28 février 2024

modifiant l'avis du 4 novembre 2015 de publication des titres II, III et V (commentaires de comptes, schémas d'écritures comptables et notes de doctrine) des instructions comptables applicables aux organismes d'habitation à loyer modéré

NOR : TREL2402342V

(Texte non paru au journal officiel)

Le présent avis a pour objet d'actualiser les commentaires de comptes, schémas d'écritures comptables et notes de doctrine, publiés en annexes, conformément aux modifications apportées par l'arrêté du 8 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 7 octobre 2015 homologuant l'instruction comptable applicable aux organismes d'HLM à comptabilité privée et l'arrêté du 7 octobre 2015 fixant la nature, le format et le contenu des documents des sociétés d'économie mixte agréées objets de la transmission prévue à l'article R. 481-14 du code de la construction et de l'habitation n° TREL2323399A.

Ces documents concernent les offices publics de l'habitat (OPH), les sociétés d'HLM (sociétés anonymes d'HLM, sociétés coopératives d'HLM, sociétés de coordination) et les fondations d'HLM.

1. Commentaires de comptes (titre II)

Les commentaires de comptes font exclusivement l'objet de modifications de forme.

2. Schémas d'écritures comptables (titre III)

Cette actualisation vise à préciser la comptabilisation des **opérations d'accession sociale réalisées au moyen d'un BRS par les organismes agréés OFS** (partie 3).

3. Notes de doctrine (titre V)

Seule la partie 1 des notes de doctrine relative aux logements-foyers a été actualisée.

Une partie 6, dédiée aux **notices des maquettes des documents annuels et états financiers**, a été créée. Il s'agit d'une aide aux utilisateurs de la plateforme Harmonia pour le remplissage des documents annuels et états financiers tels qu'actualisés par l'arrêté du 8 décembre 2023.

Les commentaires de comptes, les schémas d'écritures comptables et les notes de doctrine s'appliquent pour les comptes de l'exercice comptable ouverts au 1^{er} janvier 2023.

Le présent avis fera l'objet d'une publication au *Bulletin officiel* du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Fait le 28 février 2024

Pour le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé du logement,

Pour le ministre et par délégation,

L-A. JAXEL-TRUER